

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE L'ÉRABLE

À toutes les personnes intéressées par la question de l'aménagement du territoire à l'échelle de la région de la MRC de L'Érable, avis est par la présente donné, par le soussigné Rick Lavergne, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, que :

La MRC de L'Érable a reçu, le 7 novembre 2013, l'avis du gouvernement du Québec quant à la conformité du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable face aux Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Cet avis, daté du 6 novembre et signé par M. Sylvain Boucher, sous-ministre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est favorable au contenu du document de la MRC de sorte que le SADR de la MRC de L'Érable est maintenant en vigueur.

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est disponible pour consultation à l'édifice administratif de la MRC de L'Érable (1783, avenue Saint-Édouard, Plessisville) ainsi que dans les bureaux municipaux des municipalités de la MRC de L'Érable. Le SADR est aussi disponible sur le site Internet de la MRC de L'Érable, à l'adresse suivante : www.erable.ca (sélectionner la MRC de L'Érable, puis cliquez ensuite sur le lien « Aménagement du territoire »). Le schéma est volumineux de sorte qu'il peut être téléchargé en différentes portions (différentes sections de documents et de nombreuses cartes).

.....

Nous invitons toutes les personnes qui souhaitent obtenir des informations relatives à l'aménagement et au développement du territoire à communiquer avec le responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, M. Carl Plante, que vous pouvez joindre aux coordonnées suivantes :

Tél. : 819-362-2333, poste 264

Courriel : cplante@mrc-erable.qc.ca

.....

Voici un aperçu de ce que constitue le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable :

Territoires concernés

Le **SADR** de la MRC de L'Érable aborde différents thèmes qui concernent l'aménagement du territoire urbain comme rural, sous un angle régional. Il concerne donc toutes les entités municipales qui composent la MRC, soit les suivantes :

- Inverness (municipalité) ;
- Laurierville (municipalité) ;
- Lyster (municipalité) ;
- Notre-Dame-de-Lourdes (municipalité de paroisse) ;
- Plessisville (municipalité de paroisse) ;
- Plessisville (ville) ;
- Princeville (ville) ;
- Sainte-Sophie-d'Halifax (municipalité) ;
- Saint-Ferdinand (municipalité) ;
- Saint-Pierre-Baptiste (municipalité de paroisse) ;
- Villeroy (municipalité).

Les fondements légaux du document

Les fondements d'un schéma d'aménagement proviennent de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette loi québécoise édicte le contenu que doit receler un tel document. L'article 5 et les suivants de la loi présente tantôt le contenu obligatoire, tantôt le contenu facultatif d'un schéma.

Voici quelques éléments de contenu qui figurent au schéma de la MRC de L'Érable et qui sont notamment ciblés dans la Loi :

- la détermination des grandes orientations de l'aménagement du territoire ;
- la détermination des grandes affectations du territoire selon ses différentes caractéristiques ;
- la protection du territoire agricole, le développement des activités agricoles et la cohabitation harmonieuse ;
- la détermination de périmètres d'urbanisation pour chacune des entités municipales ;
- la détermination des zones inondables et autres zones de contraintes dont on doit tenir compte pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- la détermination des voies de circulation susceptibles d'exercer des contraintes sur l'utilisation du sol et la description et la planification de l'organisation du transport terrestre ;
- la détermination des zones d'intérêt écologique, esthétique et culturelle ou historique ;
- l'établissement de normes incluses dans un document complémentaire faisant partie intégrante du schéma et traitant de divers sujets directement liés au territoire, comme par exemple la forêt (déboisement, abattage d'arbres), l'environnement (bandes riveraines et littoral), la sécurité des biens et des personnes (zones inondables), la cohabitation harmonieuse (distances séparatrices entre différentes activités et usages), les éoliennes, le lotissement, les droits acquis, etc.

En outre, le **SADR** de la MRC de L'Érable doit également être conforme aux différentes orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire : plusieurs ministères qui interagissent au quotidien avec les MRC formulent donc leurs exigences quant au contenu que le schéma doit receler. Par exemple, notons les

orientations du gouvernement en matière de « gestion de l'urbanisation » (ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire) ou celles en matière de « protection du territoire et des activités agricoles » (ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation).

Dans le respect du cadre établi par la Loi et les Orientations gouvernementales, le schéma tente également de traduire une identité régionale propre : le schéma est un document de nature politique adopté par les élus de la MRC.

Le **SADR** remplace le premier schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable qui était en vigueur depuis 1988. La réalisation du nouveau schéma s'est échelonnée sur de nombreuses années, selon un processus défini dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ainsi, notons les étapes suivantes qui ont été franchies :

- Premier projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR 1) : 1997 ;
- Second projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR 2) : 2007 ;
- Consultations publiques : 2008 ;
- Première version du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) : 2011 ;
- Seconde version du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) : 2012 ;
- Troisième version du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) : adoption le 8 mai 2013 ;
- Entrée en vigueur : 6 novembre 2013.

L'utilité d'un schéma

Le SADR permet de définir des orientations et objectifs d'aménagement et de développement généraux pour un territoire à l'échelle d'une MRC. Ainsi, mis à part le contenu normatif du document complémentaire, il a peu d'impacts concrets sur les citoyens de la MRC de L'Érable.

En temps normal, un schéma sert à orienter l'aménagement et le développement du territoire pour une période approximative de dix années. Il permet de planifier l'aménagement et le développement notamment en fonctions de différents usages du sol et des différentes composantes du territoire, le tout en suivant les grandes lignes dictées dans les Orientations gouvernementales.

Prochaine étape : la révision des règlements d'urbanisme municipaux

Selon le processus édicté dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités de la MRC auront deux ans à partir du 6 novembre 2013 pour refondre complètement leur réglementation d'urbanisme. Ces règlements comprennent notamment le règlement de zonage, celui de lotissement, celui de construction et tout particulièrement le plan d'urbanisme, lequel s'inspirera du contenu du schéma. L'ensemble de la nouvelle réglementation de chaque municipalité devra être conforme au SADR de la MRC de L'Érable pour pouvoir entrer en vigueur. Ainsi, les prochains règlements d'urbanisme municipaux seront teintés du contenu du SADR de la MRC.

Le SADR de la MRC de L'Érable est résumé de la façon suivante :

Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable : bref résumé du contenu

1. LE CONTENU ET SON ORIGINE

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé (**SADR**) actualise de fond en comble le contenu du schéma d'aménagement de première génération. De façon très synthétique, il est dorénavant articulé autour des bases suivantes :

1. La MRC de L'Érable est un territoire qui présente de forts contrastes tant en ce qui a trait à ses caractéristiques naturelles qu'à son occupation du territoire et ses autres caractéristiques liées au milieu humanisé. En conséquence, à l'intérieur de ses diverses sections et chapitres, le schéma vise à illustrer et mettre en valeur ses multiples caractéristiques distinctives et tirer profit de ses potentiels territoriaux ;
2. L'agriculture et la forêt sont omniprésentes sur le territoire et évoluent de plus en plus vers des spécialisations qui sont tributaires des caractéristiques naturelles du milieu. Le schéma prend en compte cette évolution par la différenciation de son territoire, selon ses potentiels. À ce titre, le territoire s'est fortement diversifié depuis les dernières décennies de sorte que l'on rencontre des zones où la canneberge domine, d'autres où les élevages sont nombreux, alors que la partie appalachienne de la MRC abrite une des plus fortes concentrations d'érablières sucrières au Québec. La cohabitation en lien avec le milieu agricole, le développement de la zone agricole et la priorité donnée à la pratique de l'agriculture en zone agricole figurent également parmi des éléments qui se démarquent ;
3. L'environnement constitue une thématique importante au schéma en ce sens qu'en plus d'avoir sa propre section, elle s'imbrique dans certaines autres thématiques. En effet, les notions d'aménagement en bordure des rives, la protection des prises d'eau potable, la conservation des milieux naturels ainsi que la planification du transport terrestre de façon durable sont des exemples de sujets abordés qui sont susceptibles d'avoir une influence sur les autres thèmes du schéma. La thématique de l'environnement est abordée de façon globale mais diversifiée, pour viser un développement durable du territoire ;
4. L'urbanisation du territoire a été évaluée et analysée en détail de sorte que la MRC est à même de planifier les potentiels de développement de l'urbanisation de son territoire, de par ses forces et ses faiblesses. Conformément aux énoncés du premier schéma, la MRC offre toujours aux municipalités une forte autonomie à l'intérieur de leur zone urbaine (périmètre d'urbanisation) afin qu'elle puisse orienter et structurer leur développement selon des potentiels qui leurs sont propres. Néanmoins, des espaces vacants pour des fins de développement résidentiel sont identifiés afin de cibler prioritairement le développement à certains endroits. À Plessisville et à Princeville tout particulièrement mais non exclusivement, des zones industrielles sont également identifiées et priorisées ;

5. La MRC accorde une importance accrue à la question du patrimoine bâti, tout particulièrement en milieu urbanisé. Comme l'environnement, cette thématique influe ses impératifs sur plusieurs autres, notamment celle des réseaux de transport et des voies de circulation, de l'environnement (patrimoine naturel) et bien sûr de l'espace urbain. Dans ce dernier cas, des secteurs patrimoniaux sont identifiés dans les différents périmètres urbains des municipalités mais diffèrent quelque peu de ceux du schéma d'aménagement de première génération qu'il remplace. Des mesures de préservation des bâtiments patrimoniaux peuvent s'appliquer ;
6. Les espaces récréatifs, le tourisme et la villégiature constituent également au schéma des thématiques qui sont mises en relation avec les composantes naturelles et humaines du territoire et les potentiels liés à leur organisation spatiale. La villégiature est surtout présente en bordure des quelques lacs présents dans la MRC ainsi qu'en bordure des principaux cours d'eau, mais également en milieu forestier. Quant à eux, le Parc régional des Grandes-Coulées et les équipements supra-locaux (la station de glisse du Mont-Apic, le Parc linéaire des Bois-Francs et le centre aquatique régional de L'Érable) sont dignes de mention ;
7. Les différentes facettes de l'organisation du transport dans la MRC de L'Érable font également partie du contenu du SADR. On aborde notamment la question de la planification du corridor autoroutier, des routes et chemins de la responsabilité municipale comme gouvernementale, du chemin de fer toujours en fonction à Villeroy, ainsi que du transport collectif ;
8. L'ensemble des thématiques abordées dans ce nouveau schéma d'aménagement, y compris des thématiques de moindre envergure telles que les zones de contrainte à l'occupation du sol (incluant les zones inondables), les infrastructures, les équipements, l'énergie ainsi que les télécommunications, sont illustrées par une importante quantité d'information, ce qui vise à permettre, avec recul, de comprendre le territoire dans une perspective globale.

2. LE SCHÉMA, SES DIFFÉRENTES SECTIONS ET LEUR CONTENU RESPECTIF

Le **SADR** est divisé en quelques sections afin de faciliter la consultation, saisir son contenu dans sa globalité et ainsi distinguer la finalité de chacune des portions du document. Les principales sections sont les suivantes :

1. La section 2 : TERRITOIRE DE LA MRC ET CONTEXTE : elle est divisée en deux principaux chapitres : dans un premier temps, le territoire de L'Érable y est présenté succinctement alors que dans un second temps on y présente un profil statistique qui traite surtout de la population et du cadre bâti. Ce dernier volet présente en un coup d'œil rapide et général sur l'évolution en chiffres des territoires municipaux ;
2. La section 3 : LES COMPOSANTES DU TERRITOIRE : cette section présente, par chapitre, chacune des thématiques territoriales et d'aménagement

abordées dans le schéma. Chacune de ces thématiques est structurée de la façon suivante :

- un portrait initie le chapitre en dressant un éventail de la situation ;
- des enjeux d'aménagement sont par la suite identifiés. Ils sont appuyés tantôt par un argumentaire, tantôt par de nouvelles statistiques ou de nouvelles données ;
- conséquence des enjeux précédemment identifiés, les grandes orientations d'aménagement suivent. De ces dernières découlent des objectifs d'aménagement à réaliser, notamment par le biais de moyens de mise en oeuvre ;
- dans le cas des deux plus importants chapitres, soit celui sur l'agriculture et la forêt et celui sur l'espace urbain, un autre sous-chapitre d'importance est inséré : il s'agit des politiques particulières. Les politiques particulières visent à identifier, cerner et résoudre des questions d'aménagement de façon globale à partir de problématique spécifique et précise ;

Les thématiques de la section 3 sont les suivantes :

- L'espace agricole et forestier ;
- L'espace urbain ;
- Les espaces récréatifs et le tourisme ;
- La villégiature ;
- Le réseau de transport et les voies de circulation ;
- L'espace naturel et l'environnement ;
- Les zones de contraintes à l'occupation du sol ;
- Le paysage, le patrimoine et la culture ;
- L'énergie, les télécommunications, les équipements et les infrastructures ;

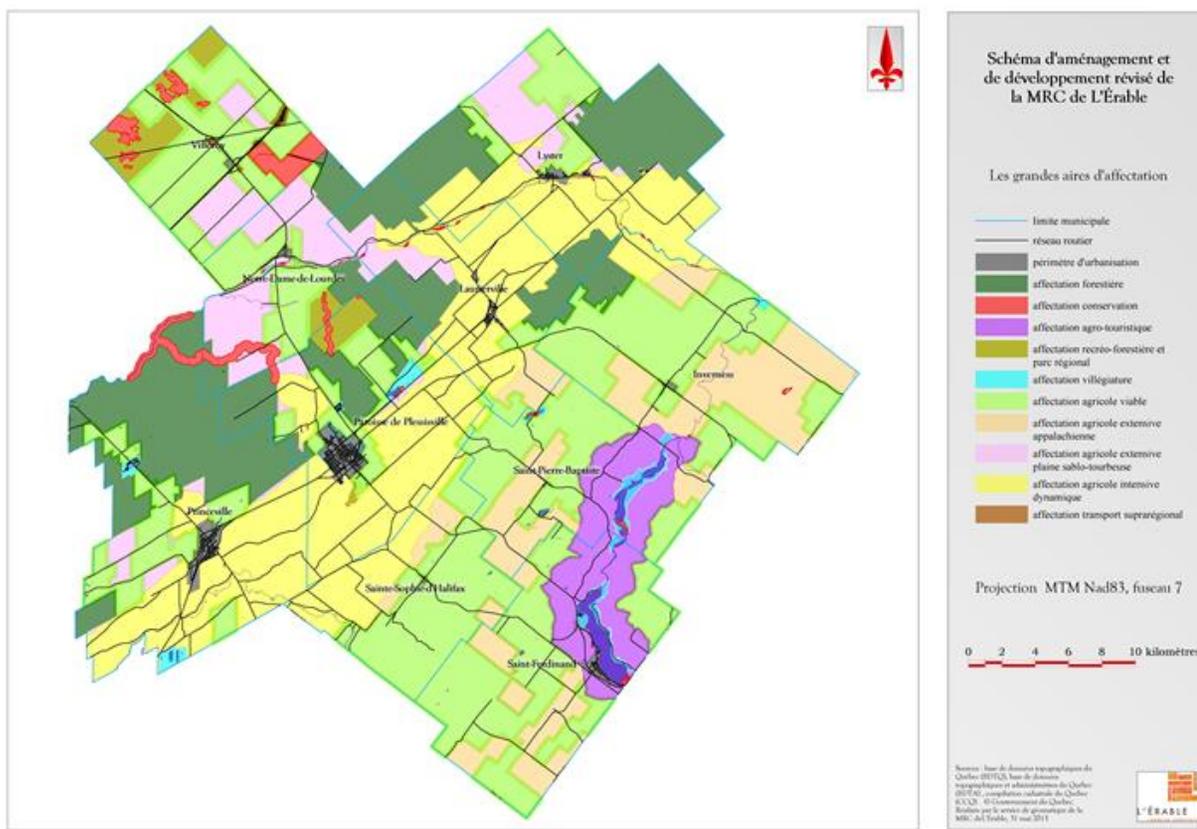
3. La section 4 : LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE : cette brève section présente le concept d'organisation spatiale du territoire de la MRC de L'Érable. Il synthétise et schématise les principales composantes spatiales de la MRC dans le but de comprendre son organisation ;
4. La section 5 : LES GRANDES AFFECTATIONS : cette section a une plus forte et plus concrète incidence sur le territoire de la MRC pour les années à venir. Elle présente les grandes affectations du territoire, soit une forme de zonage ayant comme conséquence d'identifier les différents usages et activités à permettre sur le territoire en fonction de ses caractéristiques, de ses potentiels et bien sûr de ses actuelles vocations. Ces affectations, au nombre de onze, sont les suivantes :
 - affectation Agricole intensive dynamique ;
 - affectation Agricole extensive appalachienne ;
 - affectation Agricole extensive plaine sablo-tourbeuse ;
 - affectation Agricole viable ;
 - affectation Agro-touristique ;
 - affectation Forestière ;
 - affectation Récréo-forestière et parc régional ;
 - affectation Conservation ;
 - affectation Urbaine ;
 - affectation Villégiature ;
 - affectation Transport supra-régional
5. La section 6 : LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE : cette section est celle du contenu normatif. D'une part ce document complémentaire intègre au

schéma les règles issues des nombreux règlements de contrôle intérimaire qui ont été adoptés par la MRC de L'Érable depuis la fin des années 1990 jusqu'à 2013, d'autre part il intègre de nouvelles mesures qui viennent tantôt bonifier ces normes en vigueur depuis nombre d'années, tantôt apporter une dimension nouvelle ou méconnue sur certaines thématiques. Le document complémentaire occupe une place importante au présent schéma. Il aura une incidence directe sur le territoire de la MRC puisque ces normes doivent être reprises dans les réglementations municipales. Les principaux éléments de contenu sont les suivants :

- La protection des rives, du littoral et des plaines inondables (calquées sur la *Politique* provinciale sur ce sujet) ;
- La cohabitation harmonieuse (distances séparatrices) ;
- Le déboisement et l'abattage d'arbres ;
- Les éoliennes ;
- Le patrimoine bâti ;
- Le réseau de transport et la sécurité publique ;
- Les espaces naturels et l'environnement ;
- Les mesures minimales relatives aux lotissements ;

3. LES GRANDES AFFECTATIONS : APERÇU

La carte suivante illustre les grandes affectations du territoire :



DONNÉ À PLESSISVILLE, CE 8^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2014

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'RLV', with a long horizontal stroke extending to the right.

Rick Lavergne
Secrétaire-trésorier